

édito

Les collectivités locales ont la légitimité, les compétences, les moyens politiques, techniques et financiers pour intervenir sur de nombreuses thématiques au cœur des enjeux de développement de leur territoire : la croissance économique, l'accès à l'emploi, l'autonomie alimentaire mais également la protection de l'eau, la préservation de la biodiversité, la réduction des émissions de gaz à effet de serre par exemple.

La transition de l'agriculture vers le modèle bio représente une piste d'évolution capable de répondre à tous ces grands enjeux territoriaux. C'est pourquoi les acteurs publics doivent s'emparer de la question agricole et orienter leur politique et les moyens techniques et financiers en faveur de la bio.

Toutefois il faut savoir identifier les spécificités de son territoire pour agir efficacement. Les conseillers territoire de Bio Nouvelle-Aquitaine peuvent accompagner les collectivités et mettre en évidence, mesurer, hiérarchiser l'ensemble de ces enjeux, sociologiquement et économiquement. Ils peuvent vous aider à construire des solutions d'avenir qui répondent à l'ensemble de ces défis.

Vous pourrez découvrir dans ce magazine :

- Dans les Landes, comment des mesures locales accélèrent le changement des pratiques agricoles.
- Dans les Deux Sèvres, comment le prêt de matériel permet de stopper l'utilisation d'herbicide sur des zones de captage.
- Création d'ateliers de transformation, mode d'emploi.
- Comment les collectivités peuvent-elles contribuer à des installations en AB?
- Comment engager une dynamique de conversions sur son territoire?

Bonne lecture

FRANÇOIS CASIER

RÉFÉRENT PRO. PÔLE ÉCONOMIE ET TERRITOIRE DE BIO NOUVELLE-AOUITAINE



Bio Nouvelle-Aquitaine (Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique) accompagne les collectivités dans leurs projets de développement des territoires en apportant son expertise sur l'agriculture biologique du champ à l'assiette.

Des outils concrets et des exemples d'expériences réussies sont mis à disposition des collectivités et sont là pour les accompagner à chaque étape de leur projet bio.

Retrouvez les étapes pour réussir votre projet en dernière page de ce numéro.

Pour en savoir plus sur Bio Nouvelle-Aquitaine : 05 56 81 37 70 - INFO@BIONOUVELLEAQUITAINE.COM

Contactez le conseiller de votre territoire :



NORD NOUVELLE-AQUITAINE MARIE BUARD - 06 43 83 97 83 m.buard86@bionouvelleaquitaine.com



OUEST NOUVELLE-AQUITAINE ANTHONY PLASSAN - 06 38 20 20 68 a.plassan79@bionouvelleaquitaine.com



EST NOUVELLE-AQUITAINE ROMAIN BADUEL - 07 77 72 01 43 r.baduel87-19@bionouvelleaquitaine.com



EST NOUVELLE-AQUITAINE JUSTINE VERCELLOTTI - 06 08 72 23 54 j.vercellotti23@bionouvelleaquitaine.com



CENTRE NOUVELLE-AQUITAINE LÉA CUBAYNES - 06 76 13 92 40 l.cubaynes17@bionouvelleaquitaine.com



SUD NOUVELLE-AQUITAINE NATHALIE ROUSSEAU - 07 70 67 59 52 n.rousseau40@bionouvelleaquitaine.com



SUD-EST NOUVELLE-AQUITAINE NOÉMIE SEGUIN - 06 44 07 23 17 n.seguin47@bionouvelleaquitaine.com

Contactez un conseiller spécialisé :



RESTAURATION COLLECTIVE MARC-ANTOINE DEHOUSSE - 06 12 47 62 40 ma.dehousse@bionouvelleaquitaine.com

sommaire

LES ACTUS DE LA BIO......3 DOSSIER SPÉCIAL.....4 NOTRE CANTINE À L'HEURE DU BIO......15 ZOOM SUR UN TERRITOIRE......18























les actus



DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DE SON TERRITOIRE GRÂCE À LA VITICULTURE BIOLOGIOUE

Le colloque « Comment développer l'attractivité de son territoire grâce à la viticulture biologique » s'est tenu en Gironde le mardi 29 juin au Château viticole Paloumey, en conversion vers le bio. Une trentaine de participants, élus, techniciens de collectivités et institutions publiques, étaient présents.

10 intervenants ont pu témoigner tout au long de la journée, sur la plus-value économique des domaines viticoles bio, les marchés et débouchés en viticulture bio, la dynamique territoriale d'amélioration de la qualité de l'eau à travers l'engagement des acteurs viticoles...

Les échanges ont été riches avec les participants : quelle valorisation économique d'une même bouteille en conventionnel qui devient bio selon les coûts de productions supplémentaires ? Quelle évolution de goût d'un vin d'un château prestigieux avant et après conversion... ? Une belle journée pour outiller les collectivités sur la viticulture biologique, et qui permettra d'engager dans le futur un changement de pratiques en viticulture sur les territoires.



Le programme de la journée est ici : www.bionouvelleaquitaine.com/actualite-bio

Toutes les interventions, qui durent une trentaine de minutes chacune, sont disponibles en replay sur notre chaîne youtube.

Bon visionnage, et n'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez être accompagné dans une telle démarche.





- Construire Ensemble les Pratiques Agricoles en Haute-Gironde pour l'Environnement et la Santé CEPA(h)GES https://youtu.be/hFuHbAsuBDE
- La viticulture biologique : un atout pour la reconquête de la qualité de l'eau et l'attractivité du territoire Yannis GILBERT, Bassin Orb et Libron (34) https://youtu.be/Q-RLIe9PbUI
- Effets des pratiques viticoles bio sur la biodiversité Adrien RUSCH, chercheur INRAE UMR Santé et Agroécologie du Vignoble https://youtu.be/ZxkwFpnIBw8
- Pourquoi le vin bio est-il « meilleur » ? Mathieu HUGUET, Consultant œnologue pour Sadon Huguet https://youtu.be/M9doKGfBpho
- La plus-value économique des domaines viticoles bio en Gironde Antony Cararon, CerFrance Gironde https://youtu.be/5AWtFWMm4DE
- Marchés, débouchés et perspectives en viticulture bio Fabrice CHAUDIER, consultant commercial et marketing https://youtu.be/UMoRy9ZMCRo
- La viticulture bio : aspects techniques et économiques Sylvain FRIES, conseiller en viticulture biologique à Bio Nouvelle-Aquitaine, Agrobio Gironde https://youtu.be/UMoRy9ZMCRo
- La viticulture ancrée dans les territoires et le bien vivre ensemble Magali ARDILEY, Chambre d'agriculture de la Gironde https://youtu.be/IZn8CU5DH M
- Le Laboratoire d'Innovation Territoriale Bio : de la réflexion aux premiers ateliers https://youtu.be/VbtjGUPX5dl



LES AIDES DES COLLECTIVITÉS

À DESTINATION DES AGRICULTEURS BIO

Si les arbitrages PAC se montrent peu favorables aux agriculteurs biologiques, d'autres solutions de soutien se construisent, notamment à l'échelle locale. Et pour les collectivités soucieuses de développer leur territoire grâce à l'agriculture biologique, il s'agit d'un véritable pouvoir d'action. Dans la dynamique de favoriser la transition agricole et alimentaire de leur territoire, les collectivités sont de plus en plus enclines à mettre en place des aides pour développer des projets bio. Qu'il s'agisse d'un appui financier ou d'une aide matérielle, les différentes formes de soutien des collectivités sont multiples, et permettent un réel renforcement du lien avec les agriculteurs présents sur leur territoire.

Ce dossier spécial consacré aux aides des collectivités à destination des agriculteurs biologiques vient mettre en

avant les possibilités d'engagement et de contributions des collectivités dans la transition agricole de leur territoire vers le bio illustrées par des exemples concrets d'initiatives locales. Pour plus d'informations, la FNAB (Fédération Nationale d'Agriculture Biologique), la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et régies) et l'AMR ont coécrit un guide opérationnel pour les collectivités, disponible sur le site www.territoirebio.fr. Vous y trouverez un rappel des aides existantes au niveau national, les cadres juridiques à disposition des collectivités ainsi que des retours d'expériences sur des dispositifs d'aides déjà mis en place.

UNE INITIATIVE PORTÉE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

DES MESURES AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES LOCALES (EN COURS DE NOTIFICATION)

DEPUIS 2002, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES ACCOMPAGNE LES AGRICULTEURS DANS L'AMÉLIORATION DES PRATIQUES AGRICOLES EN VUE DE PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU DU TERRITOIRE. CERTAINS CAPTAGES EN EAU POTABLE AYANT VU LEUR QUALITÉ SE DÉGRADER, LA COLLECTIVITÉ, QUI SOUTIENT DES ACTIONS DE SENSIBILISATION DES PRODUCTEURS, A SOUHAITÉ ALLER PLUS LOIN EN PROPOSANT DE NOUVEAUX SYSTÈMES D'APPUIS FINANCIERS AUX AGRICULTEURS, LES MAEC EXISTANTES SUR LE DÉPARTEMENT N'ÉTANT MOBILISABLES QUE SUR CERTAINS TERRITOIRES CLASSÉS NATURA 2000.

Sur le département des Landes, l'eau est globalement de bonne qualité au regard des normes de potabilité sur une majorité des captages. Toutefois, des aires d'alimentation de captages font l'objet de mesures de sensibilisation aux bonnes pratiques, certaines depuis 2002, au regard de la dégradation de la qualité de la ressource sur le paramètre « pesticides ».

Des actions de sensibilisation favorisant le changement de pratiques sont proposées aux agriculteurs, malheureusement, les améliorations sont encore insuffisantes.

Ainsi, malgré des actions engagées depuis 2 décennies avec les partenaires techniques et économiques locaux (Chambre d'Agriculture des Landes, Fédération des CUMA 640, et coopérative Maïsadour) l'amélioration de la qualité de l'eau n'est pas suffisante.

Depuis 2013, des métabolites de produits phytosanitaires y ont été détectés, en particulier certains métabolites du S-métolachlore (classés pertinents par l'ANSES en 2019), un herbicide utilisé principalement en maïsiculture.

Trois captages ont ainsi été classés comme prioritaires à l'issue de la conférence environnementale de 2015 (Grenelle de l'Environnement) : les captages d'Orist (exploités par le syndicat d'eau EMMA), ceux de Bordes à Pujo-le-Plan, et celui des Arbouts à Saint-Gein (exploité par le SYDEC).

Les pollutions constatées sont essentiellement d'origine agricole, et malgré une amélioration, la reconquête de la qualité des eaux brutes doit être poursuivie. En effet, sur les captages de Pujo-le-Plan et de Saint-Gein notamment, une dérogation est en cours d'instruction auprès du Ministère de la Santé permettant l'utilisation, pour la production d'eau potable, et ce pour 10 ans maximum, d'une eau brute non conforme, avec donc une obligation de reconquête de la qualité de l'eau.

La distribution de l'eau à partir des captages d'Orist a fait l'objet d'une dérogation préfectorale du 10 février 2017, pour 3 ans. Depuis janvier 2020, la mise en route d'une nouvelle usine d'eau potable avec traitement au charbon actif assure



la conformité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Après des délimitations des aires de captages achevées en 2018, puis des diagnostics agricoles (des pratiques agricoles d'une part, mais aussi sociologiques via la méthodologie OPAAL® mise en œuvre par AGROBIO 40/Bio Nouvelle-Aquitaine d'autre part), les syndicats d'eau ont réuni tous les partenaires techniques et économiques du secteur dans une démarche de concertation afin de contribuer à l'écriture de Contrats de Territoire Re-sources. Si le contrat de Pujo-le-Plan/Arbouts est désormais signé, celui d'Orist est toujours en cours d'écriture.

En parallèle de ces contrats, et partant du constat que les actions de sensibilisation déjà mises en œuvre bénéficient aux agriculteurs mais sans rémunération de la prise de risque, alors que les conditions pédoclimatiques, qui conditionnent des créneaux de temps très courts pour les travaux de désherbage mécanique (un des leviers permettant de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires), associées à un temps d'acquisition de compétences techniques nouvelles, induisent des pertes de revenus, le Département a souhaité travailler avec les partenaires techniques à l'écriture de MAEC landaises.

Cinq MAEC ont été élaborées :

MAEC 1

Réduction ou abandon des herbicides : prévoyant une amélioration continue avec système de paliers et rémunération proportionnelle aux efforts réalisés.

MAEC 2

Gestion des couverts : encouragement des agriculteurs à s'orienter vers des couverts permettant d'obtenir une destruction mécanique et suffisamment de matière sèche à l'hectare pour couvrir les sols et limiter les transferts.

MAEC 3

Création et maintien de prairies : incitation des exploitants à implanter des surfaces enherbées nouvelles, et à maintenir des prairies, garantissant la non-utilisation de produits phytosanitaires.

MAEC4

Ralentissement de la dynamique des transferts par aménagements de parcelles.

MAEC 5

Bonification système en agriculture biologique conversion et maintien : Il s'agit d'augmenter les surfaces en conversion puis en maintien en agriculture biologique dans ces territoires, afin de supprimer les transferts de produits phytosanitaires vers la ressource en eau potable.

L'objectif est en effet de mettre en œuvre le plus rapidement possible, et de manière complémentaire aux deux Contrats de Territoire, et sur d'autres AAC ensuite, des mesures agroenvironnementales localisées suffisamment attractives et incitatives afin d'engager des évolutions agricoles à grande échelle, concourant à la préservation et à la reconquête de la ressource.

Ces mesures se veulent simples, adaptées aux références et orientations technico-économiques locales.

En grandes cultures et prairies, les aides nationales à la conversion et au maintien sont respectivement de $300 \, \text{e}/$ ha/an et $130 \, \text{e}/$ ha/an actuellement et sont insuffisamment incitatives. Les conditions pédoclimatiques locales,



la pluviométrie très élevée, la faible portance des sols compliquent et alourdissement fortement la conversion en bio notamment pour les pratiques de désherbage mécanique.

L'aide insuffisante en prairie encourage également leur retournement.

Une aide majorée est donc proposée, adaptée à la prise en charge des surcoûts et risques :

- grandes cultures 500 €/ ha/ an conversion sur trois ans,
 300 €/ ha/ an maintien sur deux ans
- prairies : 300 €/ha/ an conversion sur trois ans, maintien sur deux ans 150 €/ ha/ an

Pour mettre en oeuvre ces nouveaux systèmes d'appuis financiers, le Conseil Départemental des Landes a sollicité le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour agrément de la demande (réponse en attente, avec demande de complément sur la possible mobilisation d'autres MAEC nationales, et sur le chiffrage desdites aides) avant

transmission à la Commission Européenne, afin d'être autorisé à un nouveau régime d'aides dans le respect des réglementations européennes en matière d'Aides d'Etat. D'autres captages (une dizaine sur le département des Landes) vont faire l'objet d'études de délimitation au regard de la vulnérabilité liée aux pesticides et/ou aux nitrates et de la préservation de la ressource en eau potable, et se verront sans doute devenir éligibles aux MAEC départementales si elles sont validées au niveau européen.

Cette initiative, qui est une première sur le département, et est encore trop rare sur le territoire national (voir Eaux de Paris) pourrait permettre de lever (au moins en partie), le frein financier aux changements de pratiques agricoles, favorisant ainsi une reconquête accélérée de la qualité de l'eau.



MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS SUR L'AIRE DE CAPTAGE DE LA COURANCE

ET DU VIVIER

Dans la partie Sud-Ouest du département des Deux-Sèvres, une initiative s'est lancée sous l'impulsion notamment de 2 syndicats d'eau locaux : la Courance et le Vivier. Ces 2 syndicats sont engagés depuis une dizaine d'années dans le programme Re-Sources qui a pour ambition, la reconquête de la qualité de l'eau destinée à la consommation de la société civile. Sur le département, ces 2 zones géographiques apparaissent comme pilote concernant l'accessibilité à du matériel agricole.

En effet, dans le cadre des actions qu'ils mènent avec leurs partenaires, comme Bio Nouvelle-Aquitaine par exemple, ces Syndicats proposent une grande diversité d'actions individuelles et collectives afin d'encourager le changement des pratiques agricoles et ainsi assurer le développement d'une agriculture biologique. Ces actions ont prouvé leur efficacité avec des surfaces en bio qui ont presque été multiplié par 9 en l'espace de 9 ans. Cette transition forte et rapide ne fut possible que grâce à la volonté des acteurs du territoire et à leurs souhaits de proposer à la fois une qualité d'eau satisfaisante c'est-à-dire qui respecte les seuils de potabilité et une agriculture plus respectueuse de l'environnement et de la société.

Toutefois, ces Syndicats ont mené une démarche innovante. Cette démarche, en partenariat avec les CUMA, avait pour objectif de permettre aux agriculteurs d'avoir à disposition du matériel agricole notamment en faveur du désherbage mécanique. Cette initiative ne s'appliquant pas seulement aux agriculteurs bios, les agriculteurs de ces territoires peuvent bénéficier d'herses, de houes par exemple qui permettent de désherber de nombreuses cultures sans chimie. Néanmoins, la bonne utilisation de ces outils doit être couplée à des conditions spécifiques afin d'assurer un désherbage efficace et respectueux du vivant.

Selon les données chiffrées avancées par ces Syndicats, en 2018, près de 1 000 hectares avaient été gérés mécaniquement via ce dispositif.

LE PROJET



Ce projet n'a pu être réalisé qu'avec le soutien de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui au travers du dispositif d'expérimentation intervient financièrement à hauteur de 50% à 60%, les 40% restants sont à la charge des syndicats d'eau et du Conseil Régional. L'objectif de ce projet de mise à disposition de matériels est de lever les freins liés à l'accès à du matériel qui peut s'avérer coûteux pour les agriculteurs.

En résumé, pour identifier clairement le fonctionnement précis de ce dispositif : la CUMA loue du matériel de désherbage à un concessionnaire, les syndicats d'eau indemnisent la CUMA grâce aux financements du Contrat Territorial Re-Sources. Le matériel est mis à disposition des agriculteurs du territoire avec un accompagnement à l'utilisation. Ils découvrent ainsi l'usage de ce matériel sans prendre le risque financier de son acquisition.

Ainsi, cette initiative permet de démontrer le caractère innovant de certains projets, le fait qu'ils fonctionnent et procurent un réel service aux agriculteurs. Preuve en est, aujourd'hui, d'autres territoires du département portent actuellement des initiatives similaires ou envisagent de les porter : la Boutonne, le SECO (Centre-Ouest) voire bientôt dans le Nord du département des Deux-Sèvres.





APPUI À L'ÉMERGENCE OU AU DÉVELOPPEMENT D'ATELIERS DE TRANSFORMATION À VOCATION LOCALE

L'activité agricole nécessite de nombreux investissements matériels, et ce quelles que soient les productions concernées. Une partie de ces investissements peut, voire doit, être réalisée à l'échelle de la ferme (bâtiments, outils,...). Certains investissements sont toutefois plutôt de nature à être portés collectivement, par un groupe en partageant le coût puis l'usage. C'est en particulier le cas pour les équipements très couteux, pour ceux dont le seuil de rentabilité ne peut être atteint à l'échelle d'une seule exploitation, ou encore pour ceux dont la conduite est trop exigeante en compétences et/ou temps de travail.

Les agriculteurs se sont historiquement structurés en coopératives, dont CUMA (coopératives d'utilisation de matériel agricole), sociétés,... pour répondre à ce besoin. Elles ont progressivement structuré les filières, et façonnent encore aujourd'hui notre paysage agricole.

L'émergence, ou l'évolution, de ces organisations collectives demande toutefois du temps. Dans un contexte de transition agricole rapide (changements de pratiques, nouveaux modes de commercialisation,...), certaines opportunités peinent à être saisies. C'est tout particulièrement le cas en agriculture biologique qui, par le nombre de fermes engagées, connait aujourd'hui une croissance annuelle à deux chiffres en Nouvelle-Aquitaine.

Sur de nombreux territoires, on constate ainsi un décalage entre la dynamique de conversion et la structuration des filières bio locales. Parmi les besoins identifiés, la création d'outils de transformation figure au premier rang : huileries, minoteries, ateliers de découpe et transformation de viandes, légumeries,... Parfois négligés au profit des équipements absolument essentiels (ex.: silos, abattoirs,...), ils n'en sont pas moins cruciaux dans les potentialités de valorisation des produits, notamment à une échelle locale. Sans être exhaustif, ils permettent notamment :

- de diversifier les produits et d'ainsi répondre de manière plus satisfaisante à la demande, que ce soit celle des consommateurs ou celle de structures comme la restauration collective
 - ...en cela, ils sont facteurs de dynamisation des circuits courts et de valorisation du « terroir »
- de ne pas dépendre que de filières longues et ainsi de garder le contrôle sur le devenir de ses productions ainsi que sur la production de valeur ajoutée
 -en cela, ils sont facteurs de création d'emplois locaux
- de créer des dynamiques d'échange et de partage entre producteurs

...en cela, ils sont facteurs de structuration, et donc de renforcement, des filières



ATELIER COEUR DE CORRÈZE

- ✓ Acteur public impliqué : Tulle agglo
- ✓ Activités : découpe et transformation viandes et légumes
- ✓ Débouchés : vente directe, magasins spécialisés, RHD,...
- ✓ Format juridique structure gestionnaire : SAS
- √ Composition structure porteuse : 8 producteurs associés et lycée agricole de Naves
- ✓ Salariés (en ETP): 2
- ✓ Ouvert aux agriculteurs conventionnels : oui
- ✓ Prestations hors agriculteurs partenaires : oui
- ✓ Investissements: 1,7 M€ foncier, bâti et équipements fixes (par l'Agglo, pour remboursement par la SAS en crédit-bail à 20 ans), 400K€ autre matériel (SAS)
- \checkmark Aides mobilisés : subventions Département, Région, Territoires à énergie positive pour la croissance verte

Par tous ces aspects, ils confortent le projet économique des exploitations impliquées, et par extension l'activité agricole du territoire.

En conséquence, de plus en plus de collectivités locales s'investissent dans le soutien à l'émergence ou au développement d'outils collectifs à rayonnement local. Les intercommunalités notamment y trouvent toute légitimité par leur compétence « développement économique » et leur capacité à fédérer à l'échelle d'un bassin de vie cohérent. Des Départements, syndicats de Parc naturels régionaux, Pays ou Pôle d'équilibre territorial et rural s'emparent également du sujet.

Parmi ces projets, l'atelier de découpe et de transformation viandes, fruits et légumes appuyé par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA, Charente-Maritime), l'atelier de transformation fruits et légumes porté par la CUMA BOCOLOCO et soutenu le Grand Dax (Landes), l'huilerie gérée par la CUMA Adour Proteoil et par la SARL Oléandes avec l'aide du Conseil départemental des Landes, ou encore l'atelier de découpe de viandes et la légumerie montés par la SAS Cœur de Corrèze en partenariat avec Tulle Agglo (Corrèze) nous apportent de précieux retours d'expérience. Chacun des projets fait l'objet d'un encadré spécifique de présentation. Le corps de l'article s'intéresse aux enseignements transversaux qui s'en dégagent.

En premier lieu, il est très intéressant d'illustrer la diversité des formes que peut prendre l'appui des collectivités, en fonction des besoins mais également de leurs capacités.

AIDES DES COLLECTIVITÉS DESTINÉES À LA BIO





ATELIER DE SAUJON (CHARENTE-MARITIME)

- ✓ Acteur public impliqué : CARA
- ✓ Activités : découpe et transformation viandes, fruits et légumes
- ✓ Débouchés : vente directe, magasins spécialisés, RHD,...
- ✓ Format juridique structure gestionnaire : en cours de réflexion
- ✓ Composition structure porteuse : en cours de réflexion
- ✓ Salariés (en ETP) : 2 en année 1 / 2,5 en année 4
- ✓ Ouvert aux agriculteurs conventionnels : oui
- ✓ Prestations hors agriculteurs partenaires : oui
- ✓ Investissements : 2,23 M€ environ
- ✓ Aides mobilisés : LEADER, dotation d'équipement des territoires ruraux, dotation de soutien à l'investissement public local, subventions Département et Région

Pour les structures publiques qui disposent de moyens humains dédiés à la problématique agricole et/ou au développement économique, le premier levier est l'accompagnement des producteurs dans leur réflexion collective. Elles peuvent jouer le rôle d'animateurs bien entendu, en apportant leurs compétences en concertation et leurs moyens de communication. A Royan, la CARA a par exemple mobilisé ses différents relais pour informer le plus grand nombre de producteurs possible, et ainsi identifier les envies de participer, autour d'un projet ouvert, non cantonné au noyau historique de producteurs. Au regard des subventions ou investissements publics potentiellement engagés, il y a tout lieu pour la collectivité de s'assurer que la démarche se construise de manière transparente et non discriminatoire. La structure publique a aussi un grand rôle à jouer pour la sécurisation du projet dans sa phase d'émergence, par du conseil organisationnel, économique, juridique,... au besoin en sollicitant le regard d'experts extérieurs. Dans le cas de l'atelier de Naves, situé à proximité de Tulle, l'Agglo a ainsi poussé à la création d'une association de préfiguration, réunissant les producteurs, le lycée agricole de Naves et elle-même. L'ambition était d'apporter un cadre engageant à la réflexion, pour garantir autant que possible l'investissement de tous sur le longterme. C'est cette même association qui a ensuite porté la réalisation d'une étude de faisabilité, permettant de dresser, sur des bases solides mais concertées, les contours exacts du projet.



ATELIER BOCOLOCO

- ✓ Acteur public impliqué : Grand Dax
- ✓ Activités : découpe et transformation de légumes
- √ **Débouchés :** vente directe, magasins spécialisés, RHD,...
- ✓ Format juridique structure gestionnaire : CUMA
- ✓ Composition structure porteuse : 6 producteurs associés
- ✓ Salariés (en ETP) : o
- ✓ Ouvert aux agriculteurs conventionnels : non
- \checkmark Prestations hors agriculteurs partenaires : non
- ✓ Investissements : 184 K€ environ
- \checkmark Aides mobilisés : subvention région (20 %)

De manière évidente, les structures publiques ont également un rôle à jouer dans le portage financier des projets. Même pour un collectif, et malgré l'existence d'aides à l'investissement (ex. : Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles), leur coût reste dans bien des cas un important frein. Face à cela, les acteurs publics disposent de plusieurs leviers :

- acquisition ou mise à disposition de foncier, par exemple dans une zone d'activités, si compatibilité d'usage. Cela a par exemple été le cas avec le Grand Dax, la CARA et Tulle Agglo. Ce levier est d'autant plus pertinent sur les territoires à forte pression foncière, en proximité d'une agglomération dynamique ou du littoral notamment.
- subvention à l'investissement matériel, par exemple via un programme LEADER ou autre dispositif de développement local, avec recherche de co-financements, régionaux ou nationaux notamment (dotations d'équipement, de soutien à l'investissement,...). L'appui au montage de dossiers de demandes de subventions peut également être une aide précieuse.
- réalisation de l'investissement matériel (bâti, matériel fixe), puis mise à disposition de l'outil contre un loyer et dans le cadre d'une convention renouvelable (exemple du Grand Dax et de la CARA), ou un remboursement progressif (exemple de Tulle agglo, via un crédit-bail). Cela permet à la collectivité de retrouver progressivement son investissement initial, tout en fixant avec les producteurs les conditions de cette rétribution, pour l'adapter au maximum aux perspectives qui sont les leurs.

Ces différentes aides peuvent être décisives, en faisant gagner de précieuses années aux producteurs, voire en permettant de concrétiser des envies qui n'auraient jamais vu le jour.

Le soutien aux débouchés est un troisième levier que les collectivités locales peuvent mobiliser pour conforter l'émergence d'outils collectifs de transformation. Via l'approvisionnement de la restauration collective, et en particulier scolaire, elles ont la possibilité de sécuriser la vente d'une partie de la production. Cela s'est par exemple mis en place au Grand Dax, grâce à la plateforme Agrilocal notamment, via la SARL (Société à responsabilité limitée) Oléandes pour l'huilerie landaise, ou encore à Tulle Agglo, grâce à un fort investissement de certaines communes, aujourd'hui labellisées Territoire bio engagé. Ce débouché peut s'avérer essentiel dans la phase de lancement de l'outil, avant que celui-ci atteigne son rythme de croisière. L'intérêt est également évident pour les cantines, au titre de la qualité des repas servis comme du respect des dispositions règlementaires (loi Egalim). Pour ce faire, il est nécessaire que les produits répondent aux besoins des cantines, et que celles-ci adaptent si nécessaire leurs marchés publics. Dans le respect des règles de concurrence, les communes peuvent également s'appuyer sur leur compétence relative aux marchés couverts ou de plein air pour offrir un espace de visibilité aux produits issus des équipements collectifs soutenus. Un étal BOCOLOCO a ainsi été ouvert dans les halles de Dax, avec une offre diversifiée: bocaux, soupes, jus, confitures,...

AIDES DES COLLECTIVITÉS DESTINÉES À LA BIO



Comme cela a pu être évoqué, ces investissements sont relativement lourds, tant en coût qu'en temps investi. Acteurs publics comme producteurs ne peuvent s'y lancer à la légère, et un certain nombre de conditions doivent être réunies au cours du projet pour garantir, autant que possible, sa réussite. Les retours d'expérience des quelques démarches suivies mettent plusieurs grands points en avant :



Le projet doit avant tout s'appuyer sur les producteurs

A l'initiative du projet, les besoins et idées doivent être exprimés et partagés par un noyau plus ou moins large de producteurs. La collectivité ne peut en aucun cas se substituer à eux dans cette phase d'émergence, même si elle peut avoir un rôle de catalyseur en apportant les retours d'expérience d'autres territoires (organisation d'un échange avec intervenant extérieur, voire visite sur place,...) et en aiguillant la réflexion sur certains sujets auxquels n'auraient pas pensé les producteurs. Des structures de développement comme les Groupements d'agriculteurs biologiques (GAB) locaux peuvent également jouer ce rôle. Une fois la démarche réellement lancée, les agriculteurs doivent rester au cœur de la dynamique et maintenir leur investissement sur le long-terme. Pour le garantir, Tulle Agglo a par exemple poussé à la création d'une association de préfiguration (cf. ci-dessus). Une fois l'équipement créé, sa conduite doit être confiée à ceux qui en ont réellement l'usage, même si quelques garde-fous peuvent être mis en place, via une convention par exemple. C'est le choix qui a été fait dans chacun des exemples suivis, avec des formes de gestion différentes d'un cas à l'autre : Société à actions simplifiées à Tulle Agglo, CUMA (production) et SARL (vente) pour l'huilerie landaise, CUMA seule pour le Grand Dax,...



ATELIER HUILERIE DE MUGRON (LANDES)

- \checkmark Acteur public impliqué : Département des Landes
- ✓ Activités : huiles et tourteaux de soja et tournesol
- ✓ Débouchés : industries agroalimentaires, alimentation bétail, RHD, vente directe, magasins spécialisés,...
- ✓ Format juridique structure gestionnaire : CUMA (production) et SARL (vente)
- ✓ Composition structure porteuse : 93 producteurs adhérents CUMA
- ✓ Salariés (en ETP): 3,5 (2 CUMA et 1,5 SARL)
- ✓ Ouvert aux agriculteurs conventionnels : oui
- ✓ Prestations hors agriculteurs partenaires : non
- √ Aides mobilisés : subventions Région, LEADER et Département, avance remboursable avec remboursement différé du Département



Le projet a obligation d'être économiquement viable

Il va sans dire que si les investissements et aides publiques permettent de palier aux lacunes de l'entreprenariat privé, les ateliers de transformation ainsi accompagnés se doivent de viser un rapide équilibre économique, leur permettant de fonctionner sereinement et en autonomie. Tout doit être fait pour s'en assurer, dès l'amont du projet : études de faisabilité, éventuellement études de marché, et en tous les cas réflexion approfondie sur le positionnement commercial et marketing,... Sur ces points, la collectivité peut avoir un rôle moteur, ne serait-ce que pour s'assurer de la bonne allocation des fonds publics. Dans le cas d'un projet de réhabilitation de moulin à Bénesse-les-Dax, ce type de réflexion a par exemple conduit à se positionner volontairement sur le segment des farines et pains sans gluten, qui présentait des opportunités locales intéressantes. Dans le cas de l'atelier créé en Charente-Maritime, le lieu d'implantation a pu être réfléchi de manière stratégique, pour être à proximité de plusieurs abattoirs.

Le choix de n'avoir que des produits certifiés bio, ou de laisser une place aux conventionnels, mérite également d'être mûrement réfléchi. Les implications sont en effet multiples : sur le fonctionnement et la gestion de l'outil, sur le marketing et les débouchés, mais également sur la dynamique créée auprès des producteurs et par extension sur les capacités d'approvisionnement/production. Pour ce type d'outil, un seuil de production minimal doit être atteint, pour être en mesure de rembourser les investissements initiaux, mais également pour payer les frais de fonctionnement (moyens humains, entretien,...). L'ouverture à des agriculteurs conventionnels, en plus d'accentuer l'impact économique sur le territoire et peut-être à terme les inciter à se convertir à l'AB, permet d'atteindre ce seuil plus facilement. C'est le choix qui a été fait à Royan, à Tulle ou encore autour de l'huilerie landaise par exemple. Dans un certain nombre de cas, et a fortiori sur les plus gros équipements, il peut par ailleurs être opportun d'ouvrir leur utilisation à d'autres producteurs que les fondateurs et partenaires/associés/coopérateurs/... Sous forme de prestations, les agriculteurs corréziens ou charentais non partenaires peuvent ou pourront ainsi bénéficier des services des ateliers de transformation créés.

AIDES DES COLLECTIVITÉS DESTINÉES À LA BIO





Le projet doit être articulé avec les autres politiques et acteurs locaux

Les structures locales investies dans le développement des filières agricoles (Fédération départementale CUMA, Chambre d'agriculture, GAB, Interbio, associations/ organisations structurées autour d'une production,...) doivent logiquement être associées à ce type de démarche. Leur connaissance du fonctionnement des filières locales, leurs expertises propres, le relai qu'elles peuvent apporter auprès des producteurs ou d'autres outils de transformation, leur capacité à animer des groupes,... sont autant d'atouts potentiellement déterminants dans l'émergence de l'atelier de transformation.

L'investissement d'un acteur public dans un projet économique de ce type permet par ailleurs de l'ouvrir à certains enjeux qui n'auraient peut-être pas été intégrés par les producteurs. De nombreux liens peuvent ainsi être faits: avec l'éducation à une alimentation saine via les cantines scolaires (cas d'Oléandes, de Tulle,...), avec l'action sociale via une recherche d'accessibilité pour certains publics défavorisés, avec les politiques de développement durable, en faisant de l'atelier un moyen de lutter contre le gaspillage (surplus de production et invendus, qui étaient anciennement jetés et qui peuvent maintenant être valorisés sur l'atelier de BOCOLOCO) ou encore un modèle de construction durable (exemple de Tulle Agglo).

Le développement et la structuration des filières ont longtemps été l'apanage des acteurs agricoles. La relative difficulté de ces structures « traditionnelles » à répondre aux changements rapides des modes de consommation, et par extension de production, tout comme leur potentielle inertie dans la réponse aux grands enjeux sociétaux justifient aujourd'hui un investissement réfléchi des acteurs publics. Les différents exemples étudiés ont montré la capacité des collectivités à faciliter la création d'outils structurant à l'échelle locale. Les premiers retours montrent un impact économique incontestable, ainsi qu'une vraie cohérence avec les problématiques de développement durable.

COMMENT ENGAGER UNE DYNAMIQUE DE CONVERSIONS SUR SON TERRITOIRE?

Plusieurs aides à la conversion existent et permettent aux agriculteurs d'être soutenus dans leur démarche environnementale. C'est le cas par exemple de l'aide à la conversion versée par l'Etat, dont les agriculteurs peuvent bénéficier durant cinq années. C'est une aide de la Politique Agricole Commune (PAC), annuelle et à l'hectare, qui dépend de la culture.

A l'échelle plus territoriale, la collectivité peut proposer son soutien à travers la surprime bio, qui est une aide forfaitaire, versée en une fois. Son montant varie de 3.000 \in (pour la fourchette située entre 1 ha et 3 ha convertis) à 16.000 \in (au-delà de 15 ha). Elle relève du régime des minimis et est cumulable avec les aides à la conversion et au maintien du second pilier de la PAC.



Exemple de la communauté de communes de l'Estuaire (33)

Dans le cadre de son Projet Alimentaire, cette dernière propose d'accompagner 6 agriculteurs du territoire vers des pratiques plus vertueuses à travers le financement de simulations technico-économiques, effectuées par Bio Nouvelle Aquitaine. En complément du diagnostic de conversion à l'agriculture biologique, gratuit pour les producteurs car financé par la Région, Bio Nouvelle Aquitaine et le département de la Gironde, les 6 producteurs volontaires vont bénéficier gratuitement d'une simulation technico-économique, servant d'outil d'aide à la décision. Cette simulation technico-économique vise d'une part à analyser, économiquement et financièrement, le système d'exploitation en place, et d'autre part de chiffrer économiquement le passage à la bio (moyens financiers, humains, matériels, techniques...).

Cette démarche permet donc de lever les freins liés au coût économique de la conversion bio, mais il ne faut pas oublier que les freins peuvent également être de l'ordre psychologique. Si la mise en œuvre d'aides financières peut participer à une dynamique collective locale en faveur de la transition agricole et alimentaire, il est essentiel d'agir sur ce sujet en complémentarité avec d'autres actions : sensibilisation et accompagnement des agriculteurs vers des pratiques plus durables (formations collectives, journées techniques...), développement de filières agricoles territoriales, installation d'agriculteurs bio, accompagnement à la transmission d'exploitations bio en bio...

AIDES À L'INSTALLATION AB,

COMMENT LES COLLECTIVITÉS PEUVENT-ELLES CONTRIBUER ?

LES COLLECTIVITÉS LOCALES PEUVENT DÉPLOYER DIFFÉRENTS DISPOSITIFS POUR ÊTRE ACTEUR DE L'INSTALLATION SUR LEURS TERRITOIRES.

LA PRISE DE COMPÉTENCE AGRICOLE AU SEIN DE L'EPCI

Pour mener une politique qui favorise l'installation et le développement de l'agriculture biologique sur son territoire, la collectivité peut s'impliquer. Val de Garonne Agglomération a par exemple créé depuis 2012 un poste de chargé de mission en charge de l'aide à l'installation agricole, la création-reprise d'exploitations, le développement des circuits courts et de la Bio, et le pilotage de l'espace-test agricole bio de Marmande [voir encadré ci-contre]. Pour Christophe COURREGELONGUE, vice-président en charge de l'agriculture, « il est important que le projet politique soit porté par les élus et sur le terrain ». La collectivité peut aussi prendre part sur la transmission du foncier. Une convention est passée entre la Safer et l'EPCI pour que cette dernière soit avertie des transactions agricoles, afin de pouvoir éventuellement se positionner en vue de l'acquisition des terres.

RÉMUNÉRATION DIRECTE OU EXEMPTION FISCALE

• « Aide de minimis », un régime d'aide pour inciter à l'installation ou la conversion en agriculture biologique : une collectivité territoriale souhaite verser une aide directe aux producteurs bio pendant les premières années de conversion ou d'installation en bio. Cela est possible [voir encadré ci-contre], si cette aide n'a fait l'objet ni d'une notification auprès de la commission européenne ni d'une communication dans le cadre d'un règlement d'exemption, elle peut être légalement délivrée sous le régime de minimis sous réserve du respect de conditions : par exemple, le montant total des aides octroyées au titre du " de minimis " à chaque agriculteur ne doit pas excéder 15 000 € sur trois exercices fiscaux glissants.

Un cas pratique sur le terrain : l'espace-test, un outil d'aide à l'installation

L'Espace Test Agricole est un lieu permettant aux producteurs de tester leur projet d'installation (en maraichage bio) : ils bénéficient d'un accompagnement technique et administratif, de matériel adapté, sur un lieu donné et pour un temps défini. L'objectif : permettre aux porteurs de projet de se tester sur les plans techniques, économiques, administratifs, directement sur le territoire pour favoriser leur installation définitive (recherche de terrains et de débouchés commerciaux).

Pour VGA, la mise en œuvre du projet a été rendue possible grâce à un fonctionnement tripartite entre la collectivité, la SAS Graines et les porteurs de projet. VGA a réalisé l'ensemble des investissements, et la SAS porte et accompagne l'activité. Pour 2021, un nouveau fonctionnement et de nouvelles perspectives devraient permettre de développer le dispositif et le rendre encore plus efficient.

Agriculture

Jeune agriculteur, vous venez de créer votre exploitation ?



BÉNÉFICIEZ DE L'AIDE À L'INSTALLATION DU GRAND VILLENEUVOIS*!

- Vous avez moins de 50 ans
- Votre exploitation se situe sur l'une des 19 communes du Grand Villeneuvois :
 Allez-et-Cazeneuve, Bias, Casseneuil, Cassignas, Castella, Dolmayrac, Fongrave, Hautefage-la-Tour, La Croix Bianche, Laroque-Timbaut, Le Lédat, Montalen, Pujols, Saint-Antoine-de-Ficalba, Sainte-Colombe-de-Villeneuve, Sainte-Sain
- villeneuve. Saint-Etienne-de-Fougères. Sainte-Lurade-sur-Lot. Saint-Robert et villeneuve-sur-Lot.

 Vous vous installez pour la première fois à titre principal ou secondaire
- Votre exploitation a moins de 5 an



• Exonération de la taxe foncière sur le non-bâti (TFNB): ce dispositif fiscal facultatif est mis en place à la discrétion des communes ou EPCI, et permet d'exonérer les nouvelles fermes engagées en AB de la taxe sur le foncier non bâti, et donc d'orienter les nouveaux exploitants vers la bio. De plus en plus de collectivités sont sollicitées par les exploitants euxmêmes pour prendre cette délibération. Et cela marche! Cette exonération bénéficie à l'exploitant du terrain, qu'il en soit le propriétaire ou le locataire. L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé.

AIDE À L'INVESTISSEMENT : ACQUISITION DE MATÉRIEL AGRICOLE ET MISE À DISPOSITION POUR DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES

Ce dispositif est dédié spécifiquement au matériel et équipement nécessaire en agriculture biologique. Il est déjà expérimenté sur de nombreux territoires pour répondre au besoin des producteurs intéressés par l'agriculture biologique, dans le cadre d'espace-test agricole ou d'autres procédés d'accompagnement. Il s'agit pour les collectivités de verser une aide qui représente un certain pourcentage des dépenses induites par un investissement nécessaire au développement de la bio dans le cadre d'une installation ou d'une conversion.

LA PRISE DE COMPÉTENCE AGRICOLE AU SEIN DE L'EPCI



Cas d'une collectivité souhaitant acquérir des terres agricoles

Lorsqu'une collectivité souhaite acquérir des terres pour y installer un agriculteur, elle rentre « en compétition » avec les autres acteurs (agriculteurs voisins...) susceptibles d'être intéressés par la vente.

Dans le cas des biens achetés par la Safer, ceux-ci font l'objet d'un appel à candidatures afin de permettre à d'éventuels acteurs intéressés par le bien de se manifester. Les candidats (qui peuvent être des collectivités) peuvent alors postuler pour l'acquisition de ce bien. La collectivité peut alors argumenter aisément sur l'utilité publique du projet, l'intégration du projet dans le tissu local, la cohérence avec la politique agricole locale (respect du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA)). Ces points étant des critères de sélection importants pour le choix du candidat par la Safer.

A NOTER QUE: L'installation est en général privilégiée par rapport à l'agrandissement. Et lorsque la Safer acquiert un terrain en agriculture biologique, elle doit le revendre en priorité à un agriculteur bio (Loi d'avenir 2014). La collectivité peut là aussi argumenter facilement vis-à-vis de son projet.

Lors de la notification d'un compromis de vente, la collectivité peut aussi solliciter la Safer pour préempter le bien en vue de l'installation d'un porteur de projet². Le bien est acheté et mis en réserve par la Safer, qui peut rester propriétaire pendant 2 ans³. Lorsque le porteur de projet est identifié, le foncier lui est rétrocédé par la Safer.



Cas d'une collectivité propriétaire de terres agricoles

Le foncier reste un levier souvent utilisé par de nombreuses collectivités pour pérenniser une activité agricole sur leur territoire et l'orienter vers la Bio. Différents types d'accès existent pour les porteurs de projet selon les objectifs et modalités pratiques envisagées par l'EPCI propriétaire des terres. Une collectivité a différentes possibilités pour proposer des terres dont elle est propriétaire à des agriculteurs intéressés. Deux paramètres principaux sont néanmoins à prendre en compte :

- la réversibilité de l'attribution : selon ses projets, la collectivité peut vouloir reprendre la gestion de son foncier. Cela s'avère quasi impossible dans le cas d'un bail rural (fermage)
- la pérennité de l'activité de l'agriculteur : plus le contrat de mise à disposition est précaire, moins l'agriculteur a de visibilité sur son activité.

Le cas le plus souvent rencontré pour des collectivités qui veulent, par ce levier foncier, orienter vers l'agriculture biologique, est le bail rural environnemental. Il permet à des collectivités propriétaires de louer leurs terres agricoles à des tarifs inférieurs aux tarifs habituels (encadrés par arrêté préfectoral) à des producteurs biologiques. Cela permet de faciliter l'installation ou la conversion de producteurs sur un territoire donné. C'est un bail rural conclu pour une durée minimale de 9 ans (Cette durée est incompressible mais peut par contre être étendue (bail rural à long terme)), pour lequel des clauses environnementales sont attachées.

La mise en place de démarches ambitieuses de concertation territoriales est alors nécessaire pour construire un véritable projet avec les acteurs agricoles autour de l'agriculture biologique.

¹ L'exonération ne s'applique pas quand les propriétés concernées bénéficient par ailleurs d'une exonération totale, permanente ou temporaire d'une durée supérieure à 5 ans

² Les collectivités propriétaires de points de captages d'eau potable disposent d'un droit de préemption prioritaire au sein du périmètre de protection rapproché.

³ Cette opération de portage par la Safer est blanche pour l'EPCI si les frais de portage peuvent être pris en charge par la Région et/ou le Département.



D'autres dispositifs, plus légers, peuvent aussi être mobilisés en utilisant le foncier pour guider des porteurs de projet vers la bio.

- ► La mise à disposition gratuite⁴ ou prêt à usage : une solution pour garantir facilement à l'exploitant qui s'installe du foncier, et à la collectivité prêteuse l'entretien de ses parcelles.
- ► Le contrat de vente d'herbe⁵ : il s'agit ici d'un contrat de vente de récolte sur pied portant sur de l'herbe à pâturer ou à faucher. L'exploitant n'est bénéficiaire que des fruits des terres.
- ► La Convention de Mise à Disposition SAFER (CMD) : la collectivité confie à la Safer la gestion de son bien pour une durée déterminée (d'un à six ans, renouvelable une fois). La Safer prend dans ce cas en charge toutes les formalités.

LES OBLIGATIONS RÉELLES ENVIRONNEMENTALES

Instaurée par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ; l'Obligation Réelle Environnementale (ORE) permet à un propriétaire foncier de souscrire devant notaire un contrat l'engageant à prendre sur son bien toute mesure ayant pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques (comme par exemple, l'obligation de cultiver une parcelle agricole en agriculture biologique). Cette obligation est attachée au bien et demeure pendant la durée du contrat, même en cas de cession ou de changement d'exploitant. Elle est associée à des contreparties, financières ou non. L'importance d'associer le monde agricole à la réflexion est dans ce cas cruciale pour l'acceptation du projet sur le terrain, et cela peut permettre d'offrir une rémunération aux producteurs de la zone, et d'accompagner les projets d'installation/transmission vers la transition agricole.

D'AUTRES SOUTIENS QUI PEUVENT CONTRIBUER À ENCOURAGER L'INSTALLATION

D'autres leviers peuvent être actionnés plus aisément par les collectivités pour soutenir et encourager à installer une agriculture locale et bio :

- Octroi facilité d'emplacements sur les marchés,
- Achats orientés pour l'approvisionnement des restaurants collectifs municipaux
- Conversion et certification en AB des terres municipales permettant, via une mise à disposition, des récoltes bio par les agriculteurs volontaires
- Mise à disposition de locaux (logement, stockage) pour les porteurs de projet et leur main d'œuvre agricole...



Plus d'idées et d'informations via ce document :

Les aides à destination du monde agricole pour favoriser la transition agricole de son territoire (FNAB)



⁴ Cette opération doit être totalement gratuite, i.e. C'est la commune qui paie la taxe foncière. Dans le cas contraire, celle-ci pourrait être requalifiée en bail rural. Par contre c'est à l'emprunteur de déclarer les parcelles à la Mutualité Sociale Agricole dans les mêmes conditions que n'importe quel exploitant, il peut donc s'il le souhaite déclarer les parcelles mises à disposition à la PAC.

⁵ Pour éviter les risques de requalification en bail rural, il faut veiller à ce que : le contrat soit rédigé par écrit ; la période de mise à disposition du fond soit strictement limitée et d'une durée inférieure à une année (période des foins ou de la pâture) ; le contrat ne soit pas renouvelable et ne porte pas sur la jouissance de bâtiments ; l'exploitant agricole ne soit pas tenu à des charges d'entretien ou à des travaux de cultures.

⁶ Elle recherche un exploitant avec lequel elle conclut un bail non soumis au statut du fermage. Elle dresse un état des lieux, met (éventuellement) en place un cahier des charges, collecte la redevance convenue payée par l'exploitant et reverse une somme convenue à la collectivité propriétaire, qui retrouve son bien libre de location et entretenu au terme de la convention.



LES OUTILS DE TRANSFORMATION, UN MOYEN D'ÉLARGIR LE PANORAMA DES GAMMES ACCESSIBLES EN RESTAURATION COLLECTIVE

L'IMAGE QUI NOUS VIENT EN TÊTE QUAND ON PARLE DE LOCAL À LA CANTINE EST EN PREMIER LIEU CELLE DU PRODUCTEUR DU VILLAGE, QUI VA LIVRER UNE PARTIE DE SA PRODUCTION À LA CANTINE DE CE MÊME VILLAGE. POURTANT, C'EST UNE RÉALITÉ QUI DE NOS JOURS DEMEURE RELATIVEMENT EXCEPTIONNELLE, CAR PEU NOMBREUSES SONT LES CUISINES COLLECTIVES QUI TRAVAILLENT DE CETTE FAÇON. QUELLE EN EST LA RAISON? IL N'Y A PAS UNE UNIQUE JUSTIFICATION, MAIS PLUSIEURS VARIABLES QUI RENDENT CET APPROVISIONNEMENT DIRECT « DU CHAMP À L'ASSIETTE » DIFFICILEMENT DUPLICABLE PARTOUT.

Tout d'abord, les variables de travail de la restauration lui sont propres, tant au niveau des conditionnements (par exemple, des sacs de pommes de terre de 10 kg au lieu de 50 kg traditionnellement, ceux de 10 kg étant plus facilement manipulables par les équipes de cuisine), que des exigences de qualité des produits (par exemple sur la question des calibres, car les équipes de cuisines souhaitent avoir une homogénéité au niveau des calibres pour transformer les produits soit à la main, soit par des solutions mécaniques).

Ensuite, car les habitudes de travail en restauration collective se sont calées sur celles de la société moderne, c'est-à-dire de l'immédiateté. Quand on souhaite travailler avec un producteur local en direct, il est incontournable de planifier bien en amont les périodes et les quantités de consommation dans le restaurant collectif, afin que le producteur puisse être en mesure de créer un plan de production qui soit conforme avec le besoin du restaurant collectif. La réalité opérationnelle actuelle est que les équipes de cuisine ont plusieurs casquettes, et doivent non seulement assurer la production concrète des repas ; mais aussi procéder au nettoyage du matériel et des locaux ; ainsi qu' assurer différents relevés venant prouver leur maîtrise sanitaire ; mais encore avoir une bonne gestion de stock afin de limiter



les dépassement de dates limite et ainsi les pertes; et enfin procéder à la planification des menus et la planification des approvisionnements qui en découle. Bien entendu, cette liste ne se veut pas exhaustive, mais donne une idée de la diversité des tâches qui incombent aux équipes de cuisine. Dès lors, il est compréhensible que la solution la plus simple soit dans ce cas-ci la meilleure, c'est-à-dire d'avoir recours à des géants de l'industrie agroalimentaire, qui ont un catalogue très fourni et sont en mesure de livrer à très courte échéance, alors que la planification et les contraintes qui sont induites par le travail en direct avec le producteur de la commune rendent l'approvisionnement auprès de ce dernier plus complexe à mettre en place.

Dès lors, comment faire pour avoir en cuisine des produits issus d'exploitations locales sous label agriculture biologique, si la planification en direct producteur et la transformation des produits de gamme brute sont compliquées dans mon restaurant scolaire?

Une première solution réside dans le fait de passer par des plateformes bio, telles que celles du réseau « Manger Bio », dont les avantages ont été décrits dans l'édition n°10 du magazine « Territoires BioLogiques ». En synthèse, le rôle de ces plateformes est de se faire rencontrer l'offre et la demande pour les produits sous label agriculture biologique issus d'exploitations locales. De telles structures permettent de faire reposer la production sur plusieurs exploitations (ce qui est rassurant du point de vue acheteur), mais aussi d'offrir une variété de débouchés large aux producteurs, qui voient leurs productions arriver dans des lieux de restauration collective avec lesquels ils n'auraient peut-être pas pu travailler autrement. Néanmoins, une problématique demeure dans ce cas-ci : celle des gammes de produits disponibles dans les plateformes bio. On entend par gamme l'état dans lequel se trouve le produit qui est disponible. Ainsi, une tomate sera de gamme « Brute » si elle est entière, stockée à température ambiante ; elle sera de gamme « conserve » si elle est conditionnée en conserve, entière,



pelée ou non ; elle sera de gamme « surgelé » si elle est dans un état de surgélation ; elle sera de 4ème gamme si elle est lavée et prédécoupée. Le catalogue des plateformes bio regorge de produits bruts, mais dispose d'une offre plus limitée en produits issus d'exploitations locales en conserves, en surgelés, ou en 4ème gamme.

Quel rôle peuvent jouer les collectivités territoriales dans la création d'outils de transformation de produits issus d'exploitations locales?

Le frein principal à la création de lieux de transformation pour les productions locales est le coût d'investissement initial que présupposent ces outils. En effet, tant au niveau foncier que matériel, les investissements sont lourds pour les petites et moyennes structures. Au-delà de la question du coût, la question de l'opportunité de la création d'une telle structure se pose pour les exploitations individuelles : si je supporte le coût de l'investissement de l'outil de transformation, quelle est la garantie que j'arrive à écouler mes productions ? Et si je ne parviens pas à écouler mes productions, comment pourrais-je rentabiliser les investissements qui ont été nécessaires pour la création de l'outil de transformation ?

Bien entendu, on pourrait imaginer que plusieurs exploitations se regroupent afin d'investir collectivement dans un outil de transformation. Néanmoins, il ne faut pas perdre de vue que pour les exploitations locales, la restauration collective reste un débouché parmi d'autres, et n'est pas forcément celui le plus accessible tant les variables exigées (conditionnement,

calibrage, etc), sont propres à la restauration collective. Les autres débouchés (vente directe, vente aux industries agroalimentaires) captent déjà la majeure partie des productions locales ; les exploitations n'ont donc pas le besoin a priori de mener ces investissements pour écouler leurs productions.

Il apparait dès lors souhaitable, sinon nécessaire, que les collectivités qui souhaitent bénéficier de produits biologiques locaux dans leurs lieux de restauration collective et qui souhaitent pouvoir bénéficier de produits de gamme autre que « brute », d'impulser la création d'outils de transformation tels que des légumeries, des conserveries, ou des unités de surgélation (qui sont néanmoins complexes et qui induisent de lourd investissements tant pour le stockage que pour le transport). Cette impulsion pourra prendre la forme de création de Sociétés Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), auxquelles les collectivités peuvent prendre part en tant que sociétaires, et y amener une contribution tant en coordination qu'en contribution financière à l'investissement initial. Il est tout à fait envisageable de prévoir une impulsion forte de la collectivité à la genèse de la coopérative, puis un désengagement progressif à mesure que la coopérative monte en puissance et en autonomie dans son activité.





MARC-ANTOINE DEHOUSSE
CHARGÉ DE MISSION RESTAURATION
COLLECTIVE

ma.dehousse@bionouvelleaquitaine.com

RETOUR D'EXPÉRIENCE DE LA LÉGUMERIE " LÉGUMES PRO "

ÉCHANGES AVEC MME CAMILLE MORTREUX, CHARGÉE DE PROJETS CIRCUITS ALIMENTAIRES LOCAUX AUPRÈS DU COMITÉ DE BASSIN D'EMPLOI – PÔLE DE COOPÉRATION SUD AQUITAINE ET AVEC M. LAURENT ARMENGAUD, GÉRANT DE LA SCIC « LÉGUMES PRO ».

Pouvez-vous présenter la structure Légume Pro, en expliquant comment elle a été créée, par qui, dans quel objectif ?

Sous l'impulsion du Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx et de la SCIC Eole, restaurant collectif et solidaire, la société Coopérative « Légumes pro » a été créée en 2015, en partenariat avec divers acteurs du territoire, et ce afin de répondre aux besoins d'approvisionnement de la restauration collective et de professionnels, en légumes transformés en quatrième gamme. Elle est directement issue du travail de structuration des circuits alimentaires locaux et en est devenue un maillon essentiel, partie prenante de la démarche alimentaire de territoire Sud Landes –Pays Basque.

Elle travaille ainsi pour l'approvisionnement de restaurants collectifs, principalement la SCIC Eole (5000 repas/jours) et la Cuisine centrale de Tarnos (1200 repas/jours) en légumes lavés, épluchés, découpés :prêts à consommer crus ou à cuire. « Légumes pro » compte également une vingtaine de clients publics et privés sur le territoire (Cuisine centrale MACS, hôpital de Bayonne, groupement des lycées de Navarre, traiteurs, fraich'adour...). Elle transforme 250 tonnes de légumes par an. De par son statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), « Légumes Pro » est une organisation de l'Economie sociale et solidaire, à but non lucratif. Son activité, en développement, se veut au service du projet alimentaire et du territoire. Elle travaille donc au développement d'une gamme de produits locaux et bio/locaux en s'appuyant notamment sur un tissu d'une vingtaine de fermes maraichères locales.



En ce qui concerne l'amont, c'est à dire le travail avec les producteurs, quels sont les freins majeurs et les leviers pour les surmonter que vous avez identifié ?

Un travail partenarial est mené depuis plusieurs années sur la structuration de la filière maraichère entre le Comité de Bassin d'emploi, la SCIC « Légumes pro », le restaurant solidaire Eole, la Cuisine centrale de Tarnos et les acteurs agricoles, dans le cadre de la démarche alimentaire territoriale Sud Landes - Pays Basque. Ce travail fut approfondi en 2019 et 2020 en lien avec les maraichers pour planifier des cultures sur de nombreux légumes : proposition potage local, potage local et bio, mélange légumes, sensibilisation des commanditaires aux produits locaux,

Ce travail s'inscrit sur le long terme, aujourd'hui suivant les mois et la saison, jusqu'à 55 % de légumes travaillés sont issus du territoire (<130 km direct producteurs et intermédiaires). La légumerie travaille aussi avec des maraichers locaux, suivant leurs besoins pour l'achat de leurs surplus.

Pour développer l'approvisionnement en légumes locaux, un des leviers a été de travailler à une meilleure interconnaissance entre maraichers, légumerie et acteurs des restaurants collectifs. Nous avons présenté aux maraichers interessés les produits travaillés par la légumerie et les volumes annuels disponibles. Certains se sont donc positionnés ou ont développé certaines cultures. Nous avons ensuite planifié avec des maraichers intéressés en fixant les produits, volumes et des prix ensemble. C'est donc d'après nous, la création d'un cadre partenarial et de planification entre acteurs de l'amont et de l'aval au sein d'une même démarche qui est source de réussite.

La question du prix est aussi un enjeu central : la légumerie et donc les restaurants commanditaires s'engagent à payer un prix rémunérateur, ce qui est le premier levier indispensable pour travailler en confiance avec les maraichers locaux intéressés et pour soutenir l'agriculture locale. Cependant, la légumerie et les restaurants ont aussi leurs contraintes, l'objectif est que chacun s'y retrouve, et on avance petit à petit ensemble chaque année. Mais certaines productions restent inaccessibles car peu développées ou avec des coûts de production trop importants, c'est tout l'enjeu du développement de filières et de l'appui à l'installation. Cependant on constate que les maraichers en bio diversifiés peuvent manquer d'appui à l'investissement pour développer certaines cultures vers la restauration collective et ont déjà beaucoup de défis à relever.

3) En ce qui concerne l'aval, c'est à dire le travail avec vos acheteurs, quels sont les freins majeurs et les leviers pour les surmonter que vous avez identifié ?

Dans un premier temps, concernant la gamme locale et bio/locale, le premier frein à lever était l'adéquation des menus programmés trois mois en avance avec les productions locales disponibles. Nous avons donc travaillé à la mise en place d'outils de connaissance des productions locales proposés par les maraichers au travers d'entretiens individuels. Puis, nous avons aussi organisé des réunions collectives avec tous les acteurs pour lever des freins et mieux connaitre les contraintes à la fois des cuisiniers/diététiciennes, de la légumerie et des maraichers (problème de cultures disponibles, des volumes...) et trouvé des solutions sur de nombreux légumes.

Les maraichers ont aussi pu faire des propositions de légumes aux cuisiniers : nous faisons alors des tests pour vérifier si cela peut être travaillé en transformation, puis en cuisine (5000 repas/jours) et enfin dans les assiettes des enfants! Aujourd'hui nous avons largement diversifié la gamme de produits locaux: chou rave, choux cabu, céleri rave .. locaux sont au menu des écoles. C'est un vrai engagement de la Légumerie et des restaurants d'être à l'écoute de ce que les maraichers ont à proposer. Sur certains légumes parfois cela ne fonctionne pas mais on essaye!

De manière plus large, la légumerie a longtemps été une structure en difficulté financière car peu de commanditaires (à part les restaurants cités) souhaitaient travailler des légumes locaux et Bio/locaux. Les freins qu'on constate sont le travail nécessaire d'adaptation réelle des menus aux légumes disponibles et le choix d'un prix rémunérateur, notamment en Agriculture biologique locale. Aujourd'hui l'activité de la légumerie est en équilibre, et de nouveaux commanditaires et collectivités locales nous soutiennent. Beaucoup de défis sont encore à relever mais « Légumes pro » porte aujourd'hui un projet d'extension qui est très prometteur et porteur d'espoir pour la structuration de la filière!



UN DISPOSITIF D'AIDES AGRICOLES INNOVANT POUR LA QUALITÉ DE L'EAU

LA DÉMARCHE D'EAU DE PARIS

Un engagement historique d'Eau de Paris dans la préservation de la qualité de ses eaux de captages

Eau de Paris, régie autonome de la ville de Paris, mène des actions de protection de la ressource depuis une trentaine d'années sur ses territoires de captage, avec notamment la mise en place de MAE (Mesures Agro-Environnementales). L'essoufflement de ce dispositif d'aides national après 2014 a provoqué un désengagement massif des agriculteurs. Pour capitaliser et pérenniser les efforts des agriculteurs réalisés sur toutes ces années (au plus fort, 40% de la SAU étaient en MAE) et renforcer les pratiques vertueuses, Eau de Paris s'est lancé dans l'élaboration d'un dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Celui-ci s'inscrit dans un programme d'action global d'accompagnement technique (collectifs et individuels), de filières, d'acquisitions foncières,...

La construction du dispositif: un long parcours

En 2018, Eau de Paris a commencé à travailler sur le projet d'un dispositif de PSE. La régie est partie de son expérience des MAE pour élaborer des mesures ambitieuses pour la qualité de l'eau avec des montants d'aides incitatifs et des contraintes adaptées aux territoires. Pour que les mesures soient suffisamment incitatives il était important qu'elles s'inscrivent en dehors du cadre des aides des minimis. Pour cette raison, la volonté a été d'intégrer le dispositif dans le cadre des aides d'Etat. Voici les étapes clés de la construction :

- élaboration d'une proposition de dispositif par les services d'Eau de Paris,
- adaptation du dispositif à la suite des échanges avec les agriculteurs,
- présentation aux experts, agence de l'eau et structures d'accompagnement pour le finaliser,
- échanges avec le Ministère de l'agriculture pour la notification à la Commission Européenne (procédure inédite car habituellement c'est l'Etat qui propose des notifications et non pas les collectivités),
- envoi de la notification par l'Etat à la Commission Européenne,
- instruction et validation par la Commission Européenne.

Il faut noter la lourdeur administrative de la démarche et la longueur du processus de validation par l'Etat puis par la commission européenne (2 ans).

Garantir une pérennité du changement de pratique

Afin d'assurer la pérennité des changements de pratiques au-delà de la durée du dispositif d'aide, Eau de Paris a misé sur un accompagnement technique important (5 agronomes d'Eau de Paris + les conseillers techniques des structures partenaires) et sur un accompagnement des filières (financement d'un silo, d'une station de semences bio, de matériels de transformation, de débouchés économiques...). De plus, en amont le dossier de demande d'aide est étudié de près afin de s'assurer que l'agriculteur sera en capacité de respecter le cahier des charges.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

OBJECTIFS FIXÉS

30% de surfaces engagées dans l'une des 4 mesures avec des objectifs spécifiques à la bio fixés par territoire (entre 8% et 30% de la SAU).

RUDGE

- 47 millions d'euros (financé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et Eau de Paris).
- Régime d'aide ouvert sur 5 ans de 2020 à 2024.

49 AGRICULTEURS ENGAGÉS (FIN 2020)

MESURE 1

Système grandes cultures économes en intrants $190 \in +40 \in$ bonus nitrates par hectare et par an sur 6 ans.

MESURE 2

Système polyculture élevage maximisant l'herbe 260 € + 40 € de bonus nitrates par hectare et par an sur 6 ans.

MESURE 3

Eau et bio grandes cultures et polyculture élevage 450 € max. par hectare et par an sur 7 ans. Le montant de l'aide est plus élevé sur les territoires où la bio est peu développée pour compenser les difficultés en termes techniques et de débouchés. L'aide est plafonnée à 300 € sur les territoires où il y a plus de 15 % d'AB.

MESURE 4

Eau et zones sensibles 650 € par hectare et par an sur 7 ans (avec contractualisation d'une ORE).

UN EXEMPLE POUR D'AUTRES TERRITOIRES

L'expérience d'Eau de Paris dans cette démarche inédite pourra bénéficier à d'autres collectivités souhaitant s'engager dans cette voie. Par ailleurs, afin de faciliter l'accès des collectivités à des dispositifs d'aides directes, le Ministère a créé un catalogue de mesures de préservation de la qualité de l'eau à destination de celles-ci.



05 49 29 17 17 territoires@bionouvelleaquitaine.com

vous accompagne dans votre projet

de développement de territoire en 5 étapes

Identifier les enjeux de votre territoire





2 Analyser le contexte agricole et alimentaire

ainsi que les jeux d'acteurs de votre territoire pour comprendre les freins et les leviers d'actions.

3 Définir la stratégie

qui réponde à vos enjeux et qui tienne compte du contexte local.





Définir un plan d'action

avec des objectifs à court et moyen terme.

Mettre en place concrètement les actions adaptées à la stratégie et au potentiel de votre territoire.



Juin 2021

Territoire BioLogique

est édité par la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique Nouvelle-Aquitaine 347 avenue Thiers - 33100 Bordeaux

N° SIRET 531 163 939 00014

www.bionouvelleaquitaine.com

Tél.: 05 56 81 37 70 - info@bionouvelleaquitaine.com

Directeur de la publication : Sylvie Dulong

Ont contribué à ce numéro :

Textes: Delphine ECOUELLAN, Nathalie ROUSSEAU, Anthony PLASSAN, Romain BADUEL, Marc-

Antoine DEHOUSSE, Valentina REBASTI, Noémie SEGUIN Illustrations / Photos : Bio Nouvelle-Aquitaine,

Conception graphique : Maéva Debordes - Mise en page : Charlène Baraton

SOUTIEN FINANCIER



